

ciers-mariniers, marins et agents du département de la marine qui, à raison de leur grade, sont placés à la 3^e classe ou voyagent comme passagers de pont. Ils sont tenus de se rendre, avec tous les émigrants, sous la conduite de la police, à un dépôt appelé la quarantaine, pour y justifier de leur profession et de leurs moyens d'existence.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis à cet égard par la Compagnie générale transatlantique, cette mesure s'applique sans exception, à tout passager de 3^e classe qui débarque à New-York, et nul ne peut s'y soustraire sans encourir une amende de 500 dollars. Les passagers de 1^{re} et de 2^e classe seuls ne sont pas soumis à cette formalité qu'il n'est pas au pouvoir de la compagnie d'éluder.

En signalant à M. le Ministre des affaires étrangères les inconvénients résultant de l'application de cette mesure à des passagers militaires ou assimilés voyageant sur réquisition de l'administration de la marine et revêtus de leur uniforme ou porteurs d'ordre de service établissant leur qualité, j'ai prié M. le duc Decazes de vouloir bien intervenir auprès du gouvernement de Washington pour que tous les passagers de la marine, sans exception, fussent dispensés de l'obligation imposée par la loi américaine aux émigrants et autres passagers civils de 3^e classe.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été fait droit aux justes réclamations de mon département, et je porte ci-après à votre connaissance la réponse qui m'a été faite à cet égard par M. le Ministre des affaires étrangères.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : MONTAIGNAC.

ANNEXE

(Ministère des affaires étrangères : direction des consulats et affaires commerciales.)

Le Ministre des affaires étrangères à M. le Ministre de la marine et des colonies.

7 mai 1875.

MONSIEUR L'AMIRAL ET CHER COLLÈGUE, — Le 16 janvier dernier, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sur les conditions et les motifs de l'envoi aux Etats-Unis des officiers-mariniers en faveur desquels vous désiriez